Instructions: Questionnaire Agents Sportifs LCB/FT-P-C 2025

Le présent document fournit les définitions et les instructions permettant à une entité autorisée de remplir le questionnaire d'évaluation du risque en matière de LCB/FT-P-C.

Cinq onglets sont à remplir :

1) Risque lié au client ;
2) Risque lié aux produits services et opérations ;
3) Risque lié au canal de distribution ;
4) Contrôles et qualité des mesures d'atténuation du risque ;
5) Signataires.

Le questionnaire peut être soumis incomplet à condition que toutes les informations du dernier onglet soient fournies, avec mention de la raison de la soumission incomplète. Le fait de ne pas fournir des informations requises peut entraîner une surveillance renforcée ou d'autres mesures.

Les points suivants s'appliquent à toutes les questions, sauf indication contraire :

- Les réponses doivent inclure l'ensemble des produits ou des services offerts aux clients qui entrent dans le cadre du champ d'application de la réglementation LCB/FT-P-C en vigueur à Monaco.
- La période de déclaration s'étend du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- Les questions relatives au nombre de clients comprennent les clients actifs à la fin de la période de déclaration et les clients qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.
- L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
- Les questions relatives au nombre ou à la valeur des transactions se rapportent aux activités réalisées au cours de la période de déclaration.
- Les questions liées au nombre ou à la valeur des transactions effectuées par et pour le compte de clients doivent saisir les cas où l'entité déclarante (1) prépare des transactions pour les clients et les cas où l'entité déclarante (2) effectue des transactions pour le compte de clients.
- Toutes les questions pour lesquelles les entités déclarantes devront fournir des valeurs monétaires nécessitent une réponse en EUR. Seules les questions portant sur la valeur sont indiquées par le symbole monétaire € dans le questionnaire.
- Pour toutes les questions nécessitant des réponses incluant une répartition par pays, les réponses doivent être conformes à la norme ISO 3166 ou se faire à l'aide de la fonction « Bulk-paste » en utilisant les noms des pays, ou les codes ISO 2-alpha, 3-alpha, ou numérique. Un lien vers les noms de pays et les codes acceptables est disponible par le biais de la fenêtre popup de la fonction « Bulk-paste ». Cette fenêtre est accessible pour les questions accompagnées du symbole ⓘ.
- Si la nationalité, la résidence ou toute autre répartition demandée est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
- Pour les questions relatives aux types d'entité juridique/de profession et aux types de classification des entreprises, les systèmes de codes INS ou NACE peuvent être utilisés, ou des systèmes de codes équivalents. Pour les questions relatives aux types de classification, mais non spécifiées par le système de classification sectorielle de l'entité, veuillez-vous référer aux pratiques sectorielles en vigueur.
- Les réponses fournies dans l'enquête doivent concerner uniquement l'entité déclarante et ne doivent inclure aucun total de groupe.
- Si les données ne sont pas disponibles, veuillez ne pas entrer « 0 », laissez ce champ vide et indiquez la raison pour laquelle elles sont incomplètes. N'entrez « 0 » que lorsqu'il n'y a aucune activité de cette nature.

Sommaire

Glossaire **4**

Instructions, Inherent Risk **8**

1 Risque lié au client 8

1.1 Actif dans la période de déclaration 8

1.2 Récapitulatif des clients 8

1.3 Bénéficiaires effectifs 9

1.4 Récapitulatif des comptes 11

1.5 Valeur du contrats 12

1.6 Distinction des types de clients 12

1.7 Clients – Personnes physiques 12

1.8 Clients – Personnes Morales 13

1.9 Clients - Trusts 13

1.10 Clients – Associations 14

1.11 Clients – Autres constructions juridiques 14

1.12 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI) 14

1.13 Personnes politiquement exposées (PPE) 15

1.14 Agents et intermédiaires sportifs 16

1.15 PSAV 16

1.16 Nationalités secondaires 18

1.17 Retours et commentaires 19

2 Risque lié aux produits, services et opérations 19

2.1 Paiements directs avec les clients – Chèques 19

2.2 Paiements directs avec les clients - Transferts électroniques 20

2.3 Paiements directs avec les clients - Espèces 21

2.4 Paiements directs avec les clients - Autres Formulaires de Paiement 22

2.5 Paiements directs avec les clients - Récapitulatif 23

2.6 Paiements pour le compte des clients - Chèques 23

2.7 Paiements pour le compte des clients - Transferts électroniques 23

2.8 Paiements pour le compte des clients - Espèces 23

2.9 Paiements pour le compte des clients - D'autres types de paiement 24

2.10 Paiements pour le compte des clients - Récapitulatif 24

2.11 Paiements Récapitulatif 24

2.12 Monnaies virtuelles 25

2.13 Produits et services proposés 25

2.14 Avances de fonds 26

2.15 Retours et commentaires 26

3 Risques liés au canal de distribution 26
3.1 Identification 26
3.2 Entrée en relation 27
3.3 Structure 29
3.4 Finances de l'entité 30
3.5 Relations clients rejetées 31
3.6 Opérations rejetées ou bloquées 31
3.7 Relations clients résiliées 31
3.8 Commentaires et retours 31
Instructions, Controls 32
Contrôles 32
1.1 Structure 32
1.2 Politiques et procédures 33
1.3 Gouvernance 34
1.4 Conformité et violations 36
1.5 Formation 36
1.6 CDD – Mesures de vigilance 38
1.7 Mesures de vigilance renforcée 42
1.8 Évaluations des risques 42
1.9 Audit / Contrôles 43
1.10 Opérations en espèces 44
1.11 Surveillance 44
1.12 Conservation des informations 45
1.13 Sanctions financières ciblées 46
1.14 Personne politiquement exposée (PPE) 48
1.15 Déclarations d'opérations suspectes 49
1.16 Commentaires et retours 51
Instructions, Signatories 52
Signataires 52

Glossaire

Termes	Définition
AMSF	L'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, et la corruption. https://amsf.mc (Auparavant SICCFIN)
Association	Aux fins de ce questionnaire, une association est une organisation librement constituée (groupe comptant des membres) et ayant acquis une personnalité juridique. Cela inclut le fait d'ouvrir un compte bancaire, de conclure des contrats, de comparaître devant les tribunaux, d'acheter des biens et de recevoir des dons. C.f. la loi monégasque n° 1.355 datée du 23/12/2008 pour les associations déclarées. Les associations comprennent également les associations étrangères jouissant d'une capacité d'action similaire, notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire.
BC/FT-P-C	Blanchiment de capitaux, financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, et corruption
Bénéficiaire effectif	Le bénéficiaire effectif est défini dans l'article 21 de la Loi n. 1.362 du 03/08/2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption - la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent le client ; ou - la ou les personnes physiques, pour lesquelles une opération est effectuée ou une activité est exercée ; ou - la ou les personnes physiques qui exercent en dernier lieu un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique.
Biens à double usage	Un bien à double usage désigne un bien, y compris un logiciel ou une technologie, susceptible d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Cela inclut les biens pouvant contribuer à la conception, au développement, à la production ou à l'usage d'armes chimiques ou biologiques ou à leur livraison. Cela comprend tous les biens pouvant être utilisés à des fins non-explosives ou pouvant permettre la fabrication d'armes nucléaires ou tout autre dispositif nucléaire explosif.
CDD	Mesures de vigilance à l'égard de la clientèle (Customer Due Diligence)
Client	Le terme client désigne une personne physique ou une personne/entité morale avec laquelle l'entité déclarante entretient une relation d'affaires ou pour laquelle l'entité déclarante a effectué une transaction occasionnelle. Dans ce contexte, le terme « clients » fait référence à tous les clients existants avec lesquels l'entité a eu une relation d'affaires au cours de la période de déclaration, y compris les clients occasionnels (walk-in) et les clients qui ont bénéficié de services au cours de la période de déclaration. Sont désignés comme clients ceux qui ont bénéficié d'un produit ou d'un service entrant dans le champ d'application de la réglementation LCB/FT-P-C.
Client privé très fortuné (UHNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « client privé très fortuné » désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Compte actif	Concerne uniquement les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.

Termes	Définition
Construction juridique	Relation établie au moyen d'un contrat entre deux ou plusieurs parties qui n'entraîne pas la création d'une personnalité juridique comme les trusts ou autre constructions similaires. Parmi les exemples de constructions similaires (aux fins de la LCB/FT-P-C) on compte la fiducie, le treuhand et le fidéicommis.
Correspondance bancaire	La correspondance bancaire désigne la fourniture de services bancaires par une banque en tant que « correspondant » à une autre banque en tant que « client », y compris la mise à disposition d'un compte courant ou d'un autre compte de passif et la fourniture des services qui y sont liés, tels que la gestion de trésorerie, les transferts internationaux de fonds, la compensation de chèques, les comptes « de passage » et les services de change.
CRF	Cellule de renseignement financier
DBT	Direction du Budget et du Trésor de Monaco
Gouvernement/secteur public	Le gouvernement/entité publique est une organisation ou un organisme fournissant des services au public au nom du gouvernement ou d'une autre entité publique.
Groupe de clients privés très fortunés (UHNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « groupe de clients très fortunés » désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Groupe de particuliers fortunés (HNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « groupe de particuliers fortunés » désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de BC/FT-P-C et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Institutions financières	On entend par « institution financière » toute personne physique ou morale qui exerce à titre professionnel une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour ou au nom et pour le compte d'un client : 1. Acceptation de dépôts et autres fonds remboursables du public. 2. Octroi de prêts. 3. Crédit-bail financier. 4. Services de transfert de fonds ou de valeurs. 5. Émission et gestion de moyens de paiement (par exemple, cartes de crédit et de débit, chèques, chèques de voyage, mandats et traites bancaires, monnaie électronique). 6. Garanties et engagements financiers. 7. Opérations d'achat ou de vente : (a) d'instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, produits dérivés, etc ;) (b) d'opérations de change ; (c) d'instruments de change, de taux d'intérêt et d'indices ; (d) de valeurs mobilières ; (e) d'opérations à terme sur marchandises.

Termes	Définition
	8. Participation à des émissions de titres et la fourniture de services financiers liés à ces émissions. 9. Gestion de portefeuilles individuels et collectifs. 10. Conservation et administration de liquidités ou de titres liquides pour le compte de tiers. 11. Investir, administrer ou gérer de toute autre manière des fonds ou de l'argent pour le compte de tiers. 12. Souscription et placement d'assurances-vie et d'autres assurances liées aux investissements. 13. Opérations de change d'argent et de devises.
LCB/FT-P-C	Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, et la corruption
Nationalité principale	Aux fins de ce questionnaire, une personne ayant plusieurs nationalités doit être déclarée comme ayant une nationalité principale, qui doit être basée sur l'ordre suivant : nationalité du pays de naissance, nationalité du pays de résidence, autre nationalité.
NMPPP	Les négociants en métaux précieux et pierres précieuses
Non-résident	Aux fins du ce questionnaire, un non-résident est une personne physique qui n'est pas de nationalité monégasque et qui n'a pas de résidence à Monaco.
Opérations occasionnelles	Toute opération autre que celles effectuées dans le cadre d'une relation d'affaires établie.
Organisation à but non-lucratif (OBNL)	Le terme organisation à but non-lucratif (OBNL) désigne une personne morale, une construction ou une organisation dont l'activité principale consiste à collecter ou à distribuer des fonds à des fins charitables, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou fraternelles, ou pour la réalisation d'autres types de « bonnes œuvres ».
Particulier fortuné (HNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « particulier fortuné » (HNWI) désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Personne morale	Le terme « personne morale » désigne toute entité qui n'est pas une personne physique et qui peut établir une relation client permanente avec une institution financière ou posséder des biens. Il peut s'agir de sociétés, d'organismes, de fondations, d'instituts, de partenariats, d'associations et d'autres entités similaires.
PPE Personne politiquement exposée	Les PPE sont des individus qui sont ou ont été chargés, au niveau national ou à l'étranger, de fonctions publiques importantes, par exemple, des chefs d'État ou de gouvernement, des politiciens de haut rang, des hauts fonctionnaires du gouvernement, de la justice ou de l'armée, des cadres supérieurs de sociétés d'État, des responsables de partis politiques importants.
Prestataires de services aux trusts et aux sociétés	L'expression « prestataires de services aux trusts et aux sociétés » désigne toutes les personnes ou entreprises qui ne sont pas prises en compte ailleurs et qui fournissent l'un des services suivants à des tiers : • Agir en tant qu'agent dans la création ou l'établissement de personnes morales. • Agir en tant que directeur ou secrétaire d'une société, ou en tant qu'associé d'une personne morale, ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant que tel. • Fournir un siège social, une adresse professionnelle, une résidence, une adresse de correspondance ou une adresse administrative à une personne morale ou à une construction juridique. • Effectuer un travail (ou équiper une autre personne pour qu'elle agisse) en tant que fiduciaire pour un trust direct ou exercer une fonction similaire en faveur d'une autre forme de construction juridique.

Termes	Définition
	• Agir ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant qu'actionnaire désigné en faveur d'un tiers.
PSAV	Prestataire de services d'actifs virtuels.
Résident	Aux fins de ce questionnaire, le terme résident désigne toute personne physique monégasque ou légalement autorisée à vivre à Monaco.
Résidents étrangers	Aux fins de ce questionnaire, ce terme désignera tout ressortissant non monégasque qui réside à Monaco.
Ressortissant	Toute personne physique titulaire de la nationalité monégasque.
Service de transfert de fonds ou de valeurs	L'expression « service de transfert de fonds ou de valeurs » désigne un service financier qui consiste à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs.
SICCFIN	Le Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. **(maintenant AMSF)**
SFC	Sanctions financières ciblées
Société holding	Une société holding est un véhicule financier permettant de posséder et de contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés. Le recours à une société holding crée une séparation juridique entre les actifs et les propriétaires.
Structure de propriété plus complexe	Aux fins de ce questionnaire, l'expression « structure de propriété plus complexe » fait référence à des clients pour lesquels l'entité déclarante rencontre des difficultés ou doit déployer des efforts accrus pour vérifier de manière indépendante l'identité du bénéficiaire effectif du client. Aux fins de ce questionnaire, les structures de propriété plus complexes sont des structures comportant trois niveaux de propriété ou plus entre le titulaire du compte et le bénéficiaire effectif, ou des structures comportant moins de trois niveaux de propriété mais dont il est difficile de vérifier le bénéficiaire effectif en raison de l'obscurité ou de l'obscurcissement, par exemple lorsque les informations ne sont pas accessibles au public, manquent de transparence, impliquent une société ou un trust étranger, nécessitent une coopération étrangère pour être vérifiées, ou lorsque le propriétaire enregistré est un professionnel (avocat, comptable, entreprise de services aux entreprises).
Types de paiement au nom des clients	Les paiements pour le compte de clients sont des transactions effectuées par l'entité déclarante à des tiers pour le compte de clients. Il peut s'agir, par exemple, de transactions fondées sur une procuration, par un signataire de compte ou une modalité similaire.
Types de paiement avec clients	Les paiements avec les clients sont des transactions effectuées entre l'entité déclarante et ses clients pour des produits ou des services offerts par l'entité, des transactions effectuées en personne et la collecte de dépôts.

Instructions, Inherent Risk

Q#	Texte de la question	Instructions
1 Risque lié au client		
1.1 Actif dans la période de déclaration		
Q1	Au cours de la période de déclaration, avez-vous/votre entité fourni des produits ou des services, réalisé des revenus, participé ou mené des activités soumises aux dispositions de la loi n° 1.362 ? (cf. lien)	
Q2	Veuillez préciser la raison pour laquelle aucune activité n'a été réalisée au cours de la période de déclaration.	Lorsque la réponse ci-dessus est non.
1.2 Récapitulatif des clients		
Q3	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration selon la nationalité principale du client, ou pays du siège social ou lieu d'incorporation.	En cas de bi-nationalité ou de pluri-nationalité, indiquer celle qui est la plus communément utilisée. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. Pour les questions mentionnant un « client unique », veuillez tenir compte de ce qui suit : • Si un même client effectue plusieurs opérations, il est considéré comme un seul client. • Si l'entité fournit plusieurs services ou dispose de plusieurs contrats ou relations avec le même client, il est considéré comme un seul client. Toute autre situation où le même client serait compté deux fois, veuillez considérer qu'il s'agit d'un seul client.
Q4	*Nombre total de clients uniques*	**Calcul automatisé.**
Q5	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées des clients pendant la période de déclaration.	Toutes les opérations qui sont matérialisées par un flux (entrant/ sortant) doivent être comptabilisées. Exemple : Une contrepartie vous règle en **3 paiements distincts**, répartis sur deux années : • Paiement n°1 → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 → **réalisé en 2026** **Seules les opérations réalisés pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Nombre total d'opérations : **2.** **Période déclaration 2026 :** Nombre total d'opérations : **1.**

Q#	Texte de la question	Instructions
		Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez fournir uniquement le nombre d'opérations. Cette valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies aux questions ultérieures concernant le nombre d'opérations effectuées avec des personnes physiques, des personnes morales, des fiducies et d'autres constructions juridiques, qui s'excluent mutuellement.
Q6	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients pendant la période de déclaration.	Veuillez indiquer le montant de l'ensemble des flux financiers entre l'entité et le client. Toutes les opérations qui sont matérialisées par un flux (entrant/ sortant) doivent être comptabilisées. Exemple : Une contrepartie vous règle un montant total de **100 000 €**. Le client règle en **3 paiements distincts**, répartis sur deux années : • Paiement n°1 : 40 000 € → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 30 000 € → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € → **réalisé en 2026** **Seuls les paiements réalisés pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Valeur totale des paiements : **70 000 €** **Période déclaration 2026 :** Valeur totale des paiements : **30 000 €** Cette valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies à des questions ultérieures concernant le nombre d'opérations effectuées par des personnes physiques, des personnes morales, des trusts et d'autres constructions juridiques. Les réponses s'excluent mutuellement.
1.3 Bénéficiaires effectifs		
Q7	Votre entité enregistre-t-elle des informations relatives aux bénéficiaires effectifs ?	Les informations relatives aux bénéficiaires effectifs : données d'identification, adresses, etc.
Q8	Quelles sont les conditions qui font que votre entité enregistre les informations relatives aux bénéficiaires effectifs ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q9	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.	La notion complète de bénéficiaire effectif est visée à l'article 14 de l'OS n°2.318 modifiée, qui peuvent être identifiés par : • Leur contrôle direct ou indirect (par tout autre moyen [que par la détention de capital ou de droit de vote, c'est-à-dire], un pouvoir de contrôle sur le capital ou sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou de la personne physique) ; • Le représentant de la société lorsqu'aucune personne physique n'a pu être identifié selon les critères prévus par avant (a) le ou les gérants des SNC, des SCS, des SARL, des CSA et des sociétés civiles ; b) l'administrateur délégué ou le directeur général des sociétés anonymes ; c) le syndic nommé dans le cadre d'une procédure judiciaire de cessation des paiements, de règlement judiciaire ou de liquidation des biens). • Leur détention directe ou indirecte (au moins 25 % du capital ou des droits de vote de la personne morale). Cette valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies à des questions ultérieures concernant les bénéficiaires effectifs.
Q10	Votre entité peut-elle distinguer la nationalité du bénéficiaire effectif des clients ?	Indiquer si oui ou non, votre entité est en mesure de réaliser la distinction.
Q11	Fournir la répartition en pourcentage des principales nationalités des bénéficiaires effectifs.	Veuillez indiquer la répartition en pourcentage des nationalités principales des bénéficiaires effectifs de tous les clients, y compris les bénéficiaires effectifs ayant différents pourcentages de propriété, ceux qui exercent un contrôle direct ou indirect et ceux qui représentent une personne morale.
Q12	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs exerçant un contrôle direct ou indirect sur une personne morale, ventilé par nationalité principale.	Il s'agit de ventiler les bénéficiaires effectifs par catégorie d'une part puis par nationalité. Trois questions regroupent ainsi la notion complète de bénéficiaire effectif, au regard de l'article 14 de l'OS n°2.318 modifiée, qui peuvent être identifiés selon les modalités susvisées. Ici, il convient d'indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs qui ont ce statut de par leur contrôle direct ou indirect (par tout autre moyen [que par la détention de capital ou de droit de vote, c'est-à-dire], un pouvoir de contrôle sur le capital ou sur les
Q13	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs représentant une personne morale, ventilé par nationalité principale.	

Q#	Texte de la question	Instructions
		organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou de la personne physique). Ce nombre doit être ventilé par nationalité. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
Q14	Votre entité peut-elle distinguer les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25 % ou plus ?	
Q15	Veuillez fournir le nombre total de bénéficiaires effectifs détenant au moins 25%, ventilé par nationalité principale du BE.	
Q16	Votre entité enregistre-t-elle la résidence pour les bénéficiaires effectifs détenant une participation de 25 % ou plus ?	Indiquer si oui ou non, votre entité enregistre leur lieu de résidence.
Q17	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs qui sont des résidents étrangers, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25%.	
Q18	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs qui sont des non-résidents, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25%.	
1.4 Récapitulatif des comptes		
Q19	Dans le cadre des services qu'elle fournit, votre entité effectue-t-elle des paiements pour le compte des clients ?	
Q20	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées pour le compte des clients pendant la période de déclaration.	
Q21	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements pour le compte des clients (entrants et sortants) pendant la période de déclaration.	
Q22	Veuillez indiquer le nombre total de comptes de tous les types de clients.	
Q23	Veuillez indiquer le nombre total de comptes ayant des bénéficiaires effectifs.	
Q24	Avez-vous pour clients des personnes morales ou des constructions juridiques qui n'ont pas de compte bancaire ?	
Q25	Combien avez-vous de clients étrangers qui sont des personnes morales ou des constructions juridiques qui n'ont pas de compte bancaire, ventilés par type de client ?	
Q26	Combien avez-vous de clients nationaux qui sont des personnes morales et/ou des constructions juridiques qui n'ont pas de compte bancaire, ventilés par type de client ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q27	Veuillez décrire la raison pour chaque cas de client n'ayant pas de compte bancaire. Veuillez identifier le type de client pour chaque cas.	
Q28	Savez-vous si des entités clientes n'ont pas de compte bancaire à Monaco ?	
Q29	Combien de clients n'ont pas de compte bancaire à Monaco, ventilés par pays où le compte est situé ?	
	1.5 Valeur du contrats	
Q30	Votre entité détient-elle des contrats sous gestion ?	
Q31	Veuillez indiquer le nombre total de contrat sous gestion qui sont actifs au cours de la période de déclaration.	
Q32	Valeur totale des contrats sous gestion qui sont actifs au cours de la période de déclaration.	
	1.6 Distinction des types de clients	
	Que vous ayez ou non de tels clients, votre entité identifie-t-elle et enregistre-t-elle le type de clients lorsqu'il s'agit de:	
Q33	Trusts ?	Indiquer si oui ou non, votre entité est en mesure d'identifier et d'enregistrer les informations sur les types de clients visés par-après (trusts, associations, autres constructions juridiques, HNWI). Cette question vise à déterminer ce que votre entité est en mesure de faire, que vous ayez actuellement de tels clients ou non.
Q34	Associations ?	
Q35	D'autres constructions juridiques non mentionnées ci-dessus ?	
Q36	HNWI ?	
Q37	Agents ou des intermédiaires sportifs ?	
Q38	PSAV (prestataires de services d'actifs virtuels) qui fournissent d'autres services ?	
	1.7 Clients – Personnes physiques	
Q39	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des personnes physiques ?	
Q40	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la nationalité principale du client (y compris les nationaux).	Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction, cette personne **ne doit pas** être comptée comme une personne physique. Si vous avez 2 clients au total, vous devez retrouver 2 clients, même si la répartition est différente. Exemple : • Personne physique ventilée par nationalité : 2 clients → 1 Suisse, 1 Japonais • Personne physique ventilée par résidence : 2 clients → 2 résidents à Monaco Le nombre total reste identique : 2 clients.
Q41	*Nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques.*	**Calcul automatisé.**
Q42	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), ventilé selon la résidence de l'individu.	
Q43	*Nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques.*	**Calcul automatisé.**

Q#	Texte de la question	Instructions
Q44	*Différence entre le total par nationalité et le total par lieu de résidence.*	**Calcul automatisé.**
Q45	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec les clients qui sont des personnes physiques.	
Q46	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont des personnes physiques, en EUR.	
1.8 Clients – Personnes Morales		
Q47	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des personnes morales ?	
Q48	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes morales, selon le pays du siège social ou lieu d'incorporation.	
Q49	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont des personnes morales.	
Q50	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont des personnes morales.	
Q51	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des personnes morales monégasques et le type de personne morale ?	• Société à responsabilité limitée SARL • Société en commandite simple SCS • Société en nom collectif SNC • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Fondation monégasque • Associations monégasques • Groupement d'intérêt économique GIE • Domaine Privé de l'Etat Monégasque • Trusts • Autres SC (sociétés civiles) • Autres sociétés commerciales • Autres arrangements juridiques • Entreprise individuelle
Q52	Veuillez indiquer le nombre de clients qui sont des personnes morales monégasques, ventilé par type.	
1.9 Clients - Trusts		
Q53	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des trusts ?	
Q54	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des trusts, ventilé par pays de création du trust.	
Q55	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs opérations ?	
Q56	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des trusts.	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q57	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont des trusts.	
Q58	Veuillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par nationalité primaire.	
Q59	Veuillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par pays dans lequel le trust a été créé.	
1.10 Clients – Associations		
Q60	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des associations ?	
Q61	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des associations, ventilé par pays de création de l'association.	
Q62	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs opérations ?	
Q63	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec les clients qui sont des associations.	
Q64	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont des associations.	
1.11 Clients – Autres constructions juridiques		
Q65	Votre entité a-t-elle des clients qui constituent d'autres constructions juridiques ?	
Q66	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui constituent d'autres constructions juridiques, ventilé selon le pays d'établissement/de création.	
Q67	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs opérations ?	
Q68	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui constituent d'autres constructions juridiques.	
Q69	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont d'autres constructions juridiques.	
Q70	Veuillez préciser le type d'autres constructions juridiques non mentionnées dans les questions précédentes que votre entité a comme clients.	
1.12 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)		
Q71	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers fortunés (HNWI) ou des groupes fortunés (HNW group) ou bénéficiaires effectifs (qui sont des HNWI) de personnes morales/constructions juridiques clientes ?	**HNWI : > 5 millions.** UHNWI : > 50 millions. Un UNHWI est nécessairement un HNWI. Dans le STRIX, un UNHWI doit être comptabilisé à la fois dans la catégorie HNWI et UHNWI.
Q72	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q73	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group.	
Q74	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, (entrants et sortants).	
Q75	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés par nationalité principale du HNWI.	
Q76	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés selon la nationalité primaire du HNWI.	
Q77	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des groupes de particuliers très fortunés (UHNW Group) ou bénéficiaires effectifs (qui sont des UHNWI) de personnes morales/constructions juridiques clientes ?	HNWI : > 5 millions. **UHNWI : > 50 millions.** Un UNHWI est nécessairement un HNWI. Dans le STRIX, un UNHWI doit être comptabilisé à la fois dans la catégorie HNWI et UHNWI.
Q78	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
Q79	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group.	
Q80	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group (entrants et sortants).	
Q81	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales et qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilés par nationalité primaire de l'UHNWI.	
Q82	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé selon la nationalité primaire de l'UHNWI.	
1.13 Personnes politiquement exposées (PPE)		
Q83	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des Personnes politiquement exposées (PPE) ?	
Q84	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, ventilé selon la résidence de la PPE (y compris les clients nationaux).	
Q85	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, répartis selon la nationalité	

Q#	Texte de la question	Instructions
	principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
Q86	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des PPE.	
Q87	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont des PPE.	
Q88	Veuillez indiquer le nombre total de clients qui sont les bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques et qui sont des PPE. Veuillez les classer selon la nationalité principale de la PPE.	Pour les besoins de cette question, on entend par "bénéficiaire effectif" toute personne physique qui possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique. L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.
Q89	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les bénéficiaires effectifs des clients personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE.	
1.14 Agents et intermédiaires sportifs		
Q90	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des agents ou des intermédiaires sportifs ?	
Q91	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des agents ou des intermédiaires sportifs.	
1.15 PSAV		
Q92	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des PSAV ?	
Q93	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PSAV.	
Q94	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des PSAV.	
Q95	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements avec les clients qui sont des PSAV (à la fois entrants et sortants).	
Q96	Votre entité distingue-t-elle si des clients PSAV sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet) ?	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
Q97	Votre entité a-t-elle des clients PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) ?	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
Q98	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers), ventilé par pays d'établissement.	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)

Q#	Texte de la question	Instructions
Q99	Veuillez indiquer le nombre total de transactions effectuées avec les clients PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers), entrants et sortants.	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
Q100	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements avec les clients PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers), entrants et sortants.	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
Q101	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle ?	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle
Q102	Votre entité a-t-elle des clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle ?	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle
Q103	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle, ventilé par pays d'établissement.	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle
Q104	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées avec les clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle (entrants et sortants).	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle
Q105	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements avec les clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle (entrants et sortants).	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle
Q106	Votre entité distingue-t-elle si des clients PSAV sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons) ?	ICO
Q107	Votre entité a-t-elle des clients PSAV qui sont des services liés aux ICO (offre au public de jetons) ?	ICO
Q108	Veuillez fournir le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des services liés aux ICO (offre au public de jetons), ventilé par pays d'établissement.	ICO
Q109	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées avec les clients PSAV qui sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons) (entrants et sortants).	ICO
Q110	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements avec les clients PSAV qui sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons) (entrants et sortants).	ICO
Q111	Votre entité distingue-t-elle des clients PSAV fournissent d'autres services non mentionnés ci-dessus ?	VASP qui fournissent d'autres services
Q112	Votre entité a-t-elle des clients PSAV qui fournissent d'autres services ?	VASP qui fournissent d'autres services
Q113	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui fournissent d'autres services, ventilé par pays d'établissement.	VASP qui fournissent d'autres services
Q114	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées avec les clients PSAV qui fournissent d'autres services non mentionnés ci-dessus (entrants et sortants).	VASP qui fournissent d'autres services

Q#	Texte de la question	Instructions
Q115	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements avec les clients PSAV qui fournissent d'autres services (entrants et sortants).	VASP qui fournissent d'autres services
Q116	Veuillez préciser quels sont les autres services fournis par les clients PSAV qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.	VASP qui fournissent d'autres services
	1.16 Nationalités secondaires	
Q117	Pour les clients ayant deux ou plusieurs nationalités, votre entité enregistre-t-elle toutes les nationalités du client ?	
Q118	Veuillez fournir le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la(les) nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant (y compris les nationaux).	
Q119	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des particuliers fortunés (HNWI) ou des individus appartenant à un groupe fortuné, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant, (y compris les clients nationaux).	
Q120	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des personnes appartenant à un groupe très fortunés, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant, (y compris les clients nationaux).	
Q121	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des PPE, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) de la PPE (y compris les clients nationaux).	
Q122	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaire effectif qui sont titulaires de comptes, par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25 % ou plus du compte.	
Q123	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaire effectif qui sont des titulaires de compte et qui sont des résidents étrangers, par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus du compte.	
Q124	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaire effectif qui sont des titulaires de comptes et non-résidents, par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif pour les bénéficiaires effectifs détenant 25% ou plus du compte.	
Q125	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques	

Q#	Texte de la question	Instructions
	de personnes morales/constructions juridiques qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du HNWI.	
Q126	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé par nationalité(s) secondaire(s) des UHNWI.	
Q127	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) de la PPE.	
1.17 Retours et commentaires		
Q128	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
Q129	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
2 Risque lié aux produits, services et opérations		
2.1 Paiements directs avec les clients – Chèques		
Les questions de cette sous-catégorie portent sur les paiements effectués ou reçus dans le cadre de la fourniture des produits ou services de l'entité, lorsque les clients interviennent directement par ou avec eux-mêmes dans le paiement, et non par l'entité ou des tiers agissant pour leur compte (« paiements directs avec les clients »).		
Q130	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par chèque avec les clients ?	
Q131	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations par chèque avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q132	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées par chèque (tant entrantes que sortantes) avec des clients ?	Exemple : Une contrepartie vous règle en **3 paiements distincts** répartis sur deux années : • Paiement n°1 : 40 000 € en chèque → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 € en chèque → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026** **Seuls les opérations réalisées pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Nombre total d'opérations par chèque : **2**
Q133	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements par chèque effectués avec des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	Exemple : Une contrepartie vous règle pour un montant total de 100 000 € en **3 paiements distincts**, répartis sur deux années :

Q#	Texte de la question	Instructions
		• Paiement n°1 : 40 000 € en chèque → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 en chèque→ **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026** **Seuls les paiements réalisés pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Valeur totale des paiements par chèque : **80 000 €**
2.2 Paiements directs avec les clients - Transferts électroniques		
Q134	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par transfert électronique avec les clients ?	Les transferts électroniques incluent les paiements provenant d'une forme électronique, tels que les virements électroniques, les prélèvements, les prestataires de services de paiements (PSP) (Pay Pal) (Carlo), les cartes de débit, les cartes de crédit, les paiements en monnaie virtuelle, etc.
Q135	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations par transfert électronique avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q136	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations par transfert électronique avec des clients, tant entrantes que sortantes.	Exemple : Une contrepartie vous règle en **3 paiements distincts** répartis sur deux années : • Paiement n°1 : 40 000 € en virement électronique → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 € en virement électronique → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026** **Seuls les opérations réalisées pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Nombre total d'opérations par transfert électronique : **2**.
Q137	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements par transfert électronique effectués avec des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	Exemple : Une contrepartie vous règle un montant total de **100 000 €**. Le client règle en **3 paiements distincts** : • Paiement n°1 : 40 000 € en virement électronique → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 en virement électronique → **réalisé en 2025**

Q#	Texte de la question	Instructions
		• Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026** **Seuls les paiements réalisés pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Valeur totale des paiements par transfert électronique : **80 000 €**
Q138	Votre entité accepte-t-elle des opérations par carte de crédit avec les clients ?	
Q139	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations par carte de crédit avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q140	Parmi les transferts électroniques déclarés, veuillez indiquer le nombre total d'opérations par carte de crédit avec les clients au cours de la période de déclaration.	
Q141	*Nombre total d'opérations par transfert électronique*	**Calcul automatisé.**
Q142	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements par carte de crédit avec les clients au cours de la période de déclaration.	
Q143	*Valeur totale des paiements par transfert électronique*	**Calcul automatisé.**
2.3 Paiements directs avec les clients - Espèces		
Q144	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces avec les clients ?	
Q145	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations en espèces avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q146	Veuillez fournir le nombre total d'opérations en espèces avec des clients, au cours de la période de déclaration.	Exemple : Une contrepartie vous règle en **3 paiements distincts** répartis sur deux années : • Paiement n°1 : 10 000 € en espèces → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 € en chèque → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026** **Seuls les opérations réalisées pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Nombre total d'opérations en espèces : **1**

Q#	Texte de la question	Instructions
Q147	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements en espèces avec des clients, pendant la période de déclaration.	Exemple : Une contrepartie vous règle un montant total de **100 000 €**. Le client règle en **3 paiements distincts** : • Paiement n°1 : 10 000 € en espèces → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 € en chèque → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026** **Seuls les paiements réalisés pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Valeur totale des paiements en espèces : **10 000 €**
Q148	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces dans d'autres devises que l'euro avec les clients ?	
Q149	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements en espèces avec des clients, dans des devises autres que l'euro, pendant la période de déclaration.	
Q150	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées en espèces avec des clients (tant entrantes que sortantes) d'un montant égal ou supérieur à 10 000 EUR, pendant la période de déclaration.	
Q151	Votre entité peut-elle distinguer les opérations en espèces avec des clients supérieures à 100 000 euros dans votre comptabilité ?	
Q152	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées avec des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
Q153	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées avec des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
Q154	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées avec des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
2.4 Paiements directs avec les clients - Autres Formulaires de Paiement		
Q155	Votre entité utilise-t-elle d'autres types de paiement avec les clients ?	
Q156	Quels sont les autres types de paiement ?	
Q157	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées à travers d'autres types de paiement avec les clients au cours de la période de déclaration.	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q158	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements à travers d'autres types de paiement avec les clients au cours de la période de déclaration.	
	2.5 Paiements directs avec les clients - Récapitulatif	
Q159	*Somme # opérations effectuées avec les clients*	**Calcul automatisé.**
Q160	*# Opérations effectuées avec les clients (Répétition de la Q5)*	**Champ répétitif, utilisé pour la validation des données. Calcul automatisé.**
Q161	*Somme de la valeur des paiements avec les clients*	**Calcul automatisé.**
Q162	*Valeur totale des paiements avec des clients (Répétition de la Q6)*	**Champ répétitif, utilisé pour la validation des données. Calcul automatisé.**
	2.6 Paiements pour le compte des clients - Chèques	
Les questions de cette sous-catégorie portent sur les paiements effectués ou reçus par l'entité dans le cadre de la fourniture de ses produits ou services, lorsque l'entité réalise ou intervient dans des paiements pour le bénéfice des clients, y compris en cas d'implication indirecte de ces derniers (« pour le compte des clients »).		
Q163	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par chèque pour le compte des clients ?	Par exemple, les paiements effectués vers ou depuis les comptes de la personne représentée au moyen de chèques.
Q164	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations par chèque pour le compte des clients au cours de la période de déclaration ?	
Q165	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectués par chèque (tant entrantes que sortantes) pour le compte des clients ?	
Q166	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements par chèque effectuées pour le compte des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	
	2.7 Paiements pour le compte des clients - Transferts électroniques	
Q167	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par transfert électronique pour le compte des clients ?	Les virements électroniques incluent les paiements provenant d'une forme électronique, tels que les virements électroniques, prestataire de service de paiement (PSP) (Pay Pal), les cartes de débit, les cartes de crédit, les paiements en monnaie virtuelle, etc.
Q168	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations par transfert électronique pour le compte des clients au cours de la période de déclaration ?	
Q169	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations par transfert électronique pour le compte des clients, tant entrantes que sortantes.	
Q170	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements par transfert électronique effectués pour le compte des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	
	2.8 Paiements pour le compte des clients - Espèces	
Q171	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces pour le compte des clients ?	
Q172	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations en espèces pour le compte des clients au cours de la période de déclaration ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q173	Veuillez fournir le nombre total d'opérations en espèces pour le compte des clients, au cours de la période de déclaration.	
Q174	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés, par paiements en espèces pour le compte des clients, pendant la période de déclaration.	
Q175	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations uniques en espèces pour le compte des clients, d'un montant égal ou supérieur à 10 000 EUR (tant entrants que sortants.).	
Q176	Votre entité peut-elle distinguer les opérations pour le compte des clients en espèces supérieures à 100 000 euros dans votre comptabilité ?	
Q177	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées pour le compte des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
Q178	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées pour le compte des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
Q179	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées pour le compte des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
2.9 Paiements pour le compte des clients - D'autres types de paiement		
Q180	Votre entité utilise-t-elle d'autres types de paiement pour le compte des clients ?	
Q181	Quels sont les autres types de paiement ?	
Q182	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées à travers d'autres types de paiement pour le compte des clients au cours de la période de déclaration.	
Q183	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements à travers d'autres types de paiement pour le compte des clients au cours de la période de déclaration.	
2.10 Paiements pour le compte des clients - Récapitulatif		
Q184	*Somme # opérations effectuées pour le compte des clients*	**Calcul automatisé.**
Q185	*# Opérations effectuées pour le compte des clients (Répétition de la Q20)*	**Calcul automatisé.**
Q186	*Somme de la valeur des paiements pour le compte des clients*	
Q187	*Valeur totale des paiements pour le compte des clients (Répétition de la Q21)*	
2.11 Paiements Récapitulatif		
Q188	*Nombre total d'opérations*	**Calcul automatisé.**
Q189	*Somme de la valeur des paiements*	**Calcul automatisé.**

Q#	Texte de la question	Instructions
2.12 Monnaies virtuelles		
Q190	Votre entité a-t-elle effectué des opérations avec des clients en utilisant des crypto-monnaies au cours de la période de déclaration ?	
Q191	Veuillez indiquer le nombre d'opérations (entrantes et sortantes), effectuées avec des clients et utilisant des crypto-monnaies au cours de la période de déclaration.	
Q192	Veuillez indiquer la valeur des paiements (entrants et sortants) à l'aide de crypto-monnaies (en équivalent en euros) au cours de la période de déclaration.	
Q193	Votre entité compte-t-elle être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels l'année prochaine ?	L'entité déclarante devrait déclarer si elle compte être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels au cours des années suivantes, accepter ou effectuer des paiements à l'intention des/ par des clients, ou investir dans les actifs virtuels.
Q194	Votre entité entretient-elle des relations d'affaires avec des plateformes ou des intermédiaires en matière d'actifs virtuels ?	
Q195	Prière de nommer les plateformes ou intermédiaires en matière d'actifs virtuels avec lesquels votre entité entretient des relations d'affaires.	Cela devrait inclure non seulement les paiements reçus ou les investissements directs liés aux actifs virtuels, mais aussi les paiements impliquant des tiers (agents, intermédiaires, prestataires de services liés aux actifs virtuels, etc.).
2.13 Produits et services proposés		
Q196	Pour quels sports votre entité fournit-elle des services de représentation ?	
Q197	Représentez-vous des entreprises ou des propriétaires d'équipe ?	
Q198	Nombre d'entreprises représentées au cours de la période de déclaration ?	
Q199	Nombre d'entreprises représentées au cours de la période de déclaration et des quatre années précédentes (c'est-à-dire des cinq dernières années) ?	
Q200	Combien de nouveaux contrats / accords / activités ont été créés au cours de la période de déclaration pour les entreprises ?	
Q201	Combien de contrats, d'accords ou d'activités ont été gérés au cours de la période de déclaration et des quatre années précédentes (c'est-à-dire les cinq dernières années) pour les entreprises ?	
Q202	Quels produits ou services proposez-vous aux entreprises ?	
Q203	Quelles sont les principales activités sportives des clubs/propriétaires d'équipes représentés ?	
Q204	Êtes-vous engagé dans le transfert de propriété d'une équipe ou d'un club sportif ?	
Q205	Représentez-vous des particuliers ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q206	Nombre de personnes / athlètes représentés au cours de la période de déclaration ?	
Q207	Nombre de particuliers représentés au cours de la période de déclaration et des quatre années précédentes (c'est-à-dire les cinq dernières années) ?	
Q208	Quels produits ou services proposez-vous aux particuliers ?	
Q209	Quelles sont les principales activités sportives des particuliers représentés ?	
Q210	Travaillez-vous directement, sans intermédiaire, avec la personne représentée ?	
Q211	L'une des personnes représentées est-elle à l'origine des paiements effectués pour des services ?	
Q212	Effectuez-vous des paiements pour le compte de la personne représentée ?	
Q213	Votre entité fournit-elle des services à des personnes représentées qui sont mineures ?	
Q214	Veuillez indiquer le revenu moyen approximatif de votre entité qui est directement lié à l'activité sportive exercée par l'athlète.	
Q215	Avez-vous une relation d'affaires avec des entreprises qui sont des prestataires de services, des sponsors ou des clients de personnes représentées ?	
Q216	Êtes-vous engagé dans la gestion des contrats pour le compte de la relation d'affaires ?	
Q217	Votre entité organise-t-elle des événements sportifs ?	
Q218	Total des recettes provenant des événements sportifs.	
Q219	Les fédérations sportives sont-elles engagées dans les activités des personnes, entreprises ou sponsors représentés ?	
Q220	Veuillez décrire comment la fédération s'implique auprès des personnes, entreprises ou sponsors représentés.	
2.14 Avances de fonds		
Q221	Votre entité propose-t-elle des avances de fonds ou d'autres éléments de valeur à rembourser ultérieurement ?	
Q222	Veuillez indiquer le nombre total d'avances fournies.	
Q223	Veuillez indiquer la valeur des avancées fournies.	
2.15 Retours et commentaires		
Q224	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
Q225	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
3 Risques liés au canal de distribution		
3.1 Identification		
Q226	Votre entité a-elle recours à des tiers locaux pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Les institutions financières / entreprises et professions non financières désignées peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la

Q#	Texte de la question	Instructions
		clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
Q227	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers locaux ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	
Q228	Votre entité a-elle recours à des tiers étrangers pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	
Q229	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	Les institutions financières / entreprises et professions non financières désignées peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
Q230	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon le lieu de résidence du tiers étranger.	
	3.2 Entrée en relation	
Q231	Votre entité est-elle entrée en relation avec de nouveaux clients au cours de la période de déclaration ?	
Q232	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques personnes physiques entrés en relation au cours de la période de déclaration. Les nouveaux clients sont ceux qui n'étaient pas clients au cours de la période de déclaration précédente.
Q233	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques personnes morales entrés en relation au cours de la période de déclaration. Les nouveaux clients sont ceux qui n'étaient pas clients au cours de la période de déclaration précédente.
Q234	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques trusts entrés en relation au cours de la période de déclaration. Les nouveaux clients sont ceux qui n'étaient pas clients au cours de la période de déclaration précédente.
Q235	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques qui sont des autres constructions juridiques entrés en relation au cours de la période de déclaration.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Les nouveaux clients sont ceux qui n'étaient pas clients au cours de la période de déclaration précédente.
Q236	Votre entité entre-t-elle en relation avec des clients sans qu'il y ait de rencontre face à face, soit sur une base non présentielle ?	Il s'agit ici d'indiquer si l'entité accepte de réaliser des entrées en relation sans rencontre physique du client.
Q237	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	Dans le cas où l'entité accepte les entrées en relation sans rencontre physique, il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques personnes physiques.
Q238	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	Dans le cas où l'entité accepte les entrées en relation sans rencontre physique, il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques personnes morales.
Q239	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	Dans le cas où l'entité accepte les entrées en relation sans rencontre physique, il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques trusts.
Q240	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	Dans le cas où l'entité accepte les entrées en relation sans rencontre physique, il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques qui sont des constructions juridiques.
Q241	Votre entité accepte-t-elle des clients à travers des apporteurs d'affaires ?	Un apporteur d'affaires est une personne physique ou morale (institution financière ou entreprise et profession non financière désignée) qui agit comme intermédiaire entre l'entité assujettie et des clients ou partenaires potentiels. Il entretient en ce sens un rapport direct avec un client mais délègue l'exécution de l'opération à l'entité assujettie. A ce titre, l'apporteur d'affaires apporte des clients à l'entité.
Q242	L'entité peut-elle fournir des informations sur la nationalité des clients démarchés par l'apporteur d'affaires ?	
Q243	L'entité peut-elle fournir des informations sur la résidence des introducteurs tiers apporteurs d'affaire ?	
Q244	Prière d'indiquer le nombre total de clients entrés en relation qui ont été introduits par des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	Au cours de la période de déclaration.
Q245	Prière d'indiquer le nombre total de clients entrés en relation qui ont été introduits par des tiers, au cours	Au cours de la période de déclaration.

Q#	Texte de la question	Instructions
	de la période de déclaration, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	
Q246	*Différence entre le nombre de clients démarchés par nationalité et par des tiers, au cours de la période de déclaration.*	**Calcul automatisé.** Si les données sont correctement saisies, leur total devrait être égal à '0'. Si ce n'est pas le cas, **veuillez modifier vos réponses.**
Q247	Prière d'indiquer le nombre total de clients entrés en relation qui ont été introduits par des tiers, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	Au fil du temps.
Q248	Prière d'indiquer le nombre total de clients entrés en relation qui ont été introduits par des tiers, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	Au fil du temps.
Q249	*Différence entre le nombre de clients démarchés par nationalité et par des tiers, cumulée.*	**Calcul automatisé.** Si les données sont correctement saisies, leur total devrait être égal à '0'. Si ce n'est pas le cas, **veuillez modifier vos réponses.**
3.3 Structure		
Q250	Quelle est la forme juridique de votre entité ?	• Associations monégasques • Autres sociétés civiles • Autres sociétés commerciales • Autres arrangements juridiques • Domaine Privé de l'Etat Monégasque • Entreprise individuelle • Fondation monégasque • Groupement d'intérêt économique GIE • Société en nom collectif SNC • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Société en commandite simple SCS • Société à responsabilité limitée SARL • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Trusts
Q251	Veuillez indiquer le nombre total de personnes salariées et non salariées au sein de votre entité à la fin de la période de déclaration, incluant le cas échéant les gérants, associés ou propriétaires exploitants.	L'entité déclarante doit divulguer le nombre d'employés, d'associés et de propriétaires, quelle que soit leur fonction.
Q252	Votre entité dispose-t-elle des succursales, des filiales ou des agences ?	
Q253	Prière d'indiquer le nombre total de succursales, filiales et agences de l'entité locale autorisée, en les ventilant par pays.	
Q254	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une autre entité ?	Pour les besoins de cette question, le terme « filiale » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de

Q#	Texte de la question	Instructions
		manière informelle sous la désignation de « filiales ».
Q255	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une entité étrangère ?	
Q256	Si oui, dans quel pays opère la société mère ?	
Q257	Prière d'indiquer le nombre total de succursales et de filiales étrangères (à l'extérieur de Monaco).	
Q258	Veuillez indiquer le nombre d'actionnaires détenant une participation de 25 % ou plus, ventilé par nationalité primaire (personne physique) ou par pays d'établissement (personnes morales et constructions juridiques).	
Q259	Veuillez indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs détenant, soit une participation de 25 % ou plus, soit contrôlant directement ou indirectement la société, soit étant un représentant légal, ventilé par nationalité primaire.	
Q260	Votre entité fait-elle partie d'un réseau ou d'un groupe international d'entreprises ?	
Q261	Veuillez préciser lequel.	
Q262	Votre entité est-elle membre d'une association ou d'une société professionnelle ?	
Q263	Veuillez préciser lequel.	
Q264	Votre entité travaille-t-elle avec des agents situés à l'étranger ?	
Q265	Au cours de la période de déclaration, votre entité a-t-elle rencontré l'un des événements suivants :	
Q266	Veuillez renseigner l'évolution ou la modification.	Un changement de dirigeant(s) légal(aux), de membres de la direction générale ou du conseil d'administration ou de surveillance, des associés/actionnaires (participation de 25 % ou plus), des bénéficiaires effectifs, de toute autre personne exerçant un contrôle direct ou indirect sur votre entité ou la conduite de son activité ? A subi une évolution ou une modification significative de ses activités ? D'autres changements statutaires ? Changement de responsables LCB/FT-P-C-P ?
3.4 Finances de l'entité		
Q267	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration.	
Q268	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé dans la Principauté de Monaco.	
Q269	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé en dehors de la Principauté de Monaco.	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q270	Veuillez indiquer le montant de votre dernière déclaration annuelle de TVA.	Il convient d'additionner les déclarations des 12 mois afin d'obtenir la TVA nette (TVA nette = TVA collectée – TVA décaissée).
3.5 Relations clients rejetées		
Q271	Avez-vous rejeté des prospects en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration ?	
Q272	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) qui ont été rejetés en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration.	
3.6 Opérations rejetées ou bloquées		
Q273	Avez-vous bloquées/rejetées des opérations en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration ?	
Q274	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations clients (tant entrantes que sortantes) bloquées/ rejetées en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration.	
3.7 Relations clients résiliées		
Q275	Avez-vous mis fin à des relations d'affaires avec des clients en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration ?	
Q276	Prière d'indiquer le nombre total de relations clients résiliées en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration.	
3.8 Commentaires et retours		
Q277	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
Q278	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions, Controls

C#	Question Text	Instructions
Contrôles		
1.1 Structure		
Que vous ayez ou non exercé l'activité au cours la période de déclaration, vous devez dans tous les cas répondre à l'ensemble des questions qui suivent, car elles concernent : votre organisation interne (structure, politiques, procédures, formation, …) et les mesures d'atténuation des risques que vous avez établies. Ces obligations restent applicables même en l'absence de clients ou d'opérations.		
C1	Veuillez indiquer le nombre total de personnes salariées et non salariées au sein de votre entité à la fin de la période de déclaration, incluant le cas échéant les gérants, associés ou propriétaires exploitants.	**Réutiliser la réponse de la Q245.** L'entité déclarante doit divulguer le nombre de personnes et d'associés et propriétaires, salariés ou non salariés, quelle que soit leur fonction. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé.
C2	Prière d'indiquer le nombre total de personnes équivalents temps plein qui travaillent au sein de votre entité, à la fin de la période de déclaration.	L'entité déclarante doit divulguer le nombre de personnes équivalents temps plein et d'associés et propriétaires non salariés, quelle que soit leur fonction. Fournissez l'estimation sous forme décimale du temps ETP. Par exemple, s'il y a un personne à temps plein et deux personnes en ¼ temps, le total serait de 1,5 ETP. 1 personne à temps plein = 1 ETP. 1 personne à mi-temps = 0,5 ETP. 1 personne en ¼ temps = 0,25 ETP.
C3	Prière d'indiquer le nombre total de personnes équivalents temps plein qui sont en charge de la conformité LCB/FT-P-C, à la fin de la période de déclaration.	
C4	Approximativement, combien d'heures ont été consacrées à la conformité LCB/FT-P-C par mois ?	
C5	Votre entité fait-elle partie d'un groupe ?	Cette question permet de déterminer si l'entité est d'une taille suffisante pour avoir une gouvernance ou des fonctions de responsabilité séparées. Exemples de conseil d'administration ou de direction générale : une entité ayant : • Des dirigeants (PDG, directeur financier, directeur technique…) • Une répartition du pouvoir de décision, tel que celui accordé par un directeur ou lorsqu'il existe plusieurs niveaux de gestion • Des politiques ou des procédures qui nécessitent l'approbation d'un rôle ou d'une personne spécifique • Une exigence légale pour un conseil d'administration ou un rôle spécifique nécessaire pour assurer la conformité

C#	Question Text	Instructions
		Exemples d'entité qui n'a pas de conseil d'administration ou de direction générale : • Un propriétaire unique • Une société de personnes Une petite entreprise avec un seul niveau de gestion
C6	Votre entité dispose-t-elle d'un conseil d'administration et/ou d'une haute direction ?	
C7	Faites-vous appel à des prestataires externes en matière de LCB/FT-P-C ?	
C8	Quelle est la finalité de votre contrat avec ces prestataires externes ?	
C9	Veuillez indiquer le nombre exprimé en « équivalents temps plein » (ETP) de prestataires externes LCB/FT-P-C au sein de votre entité à la fin de la période de déclaration.	
C10	Approximativement, combien d'heures sont consacrées à la conformité LBC/FT-P-C par mois par les prestataires externes ?	
1.2 Politiques et procédures		
C11	Votre entité a-t-elle préparé un ensemble de politiques et procédures de LCB/FT-P-C documenté ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui décrivent comment elle met en œuvre les exigences légales en matière de LCB/FT-P-C.
C12	Ces politiques et procédures ont-elles été approuvées par le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LCB/FT-P-C ont été officiellement approuvées par la haute direction (qu'il s'agisse du conseil de direction ou de toute autre personne exerçant un contrôle sur l'entité et/ou ayant un pouvoir de décision).
C13	Votre entité a-t-elle diffusé ces politiques et procédures à tous ses employés ?	Cela inclut les employés de votre entité ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés.
C14	Votre entité a-t-elle veillé à faire connaître ces politiques et procédures à tous ses employés ?	Cela inclut les employés de votre entité ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés.
C15	Votre entité a-t-elle mis à jour ses politiques et procédures écrites de LCB/FT-P-C au cours de l'année écoulée ?	
C16	Prière d'indiquer la date de la dernière mise à jour des politiques et procédures écrites de LCB/FT-P-C de votre entité.	
C17	Votre entité a-t-elle une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LCB/FT-P-C ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.
C18	Votre entité dispose-t-elle d'un programme de LCB/FT-P-C à l'échelle du groupe ?	

C#	Question Text	Instructions
C19	Votre entité a-t-elle effectué une analyse pour déterminer si le programme LCB/FT-P-C du groupe est conforme à la législation et au cadre réglementaire de Monaco pour chaque succursale/filiale ?	
C20	Qui a préparé les politiques et procédures de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.
C21	Votre entité a-t-elle procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LCB/FT-P-C ?	
C22	En vertu de l'art. 33, avez-vous établi des procédures internes et avez-vous établi et communiqué le rapport d'activité visé à l'article 33 L. n° 1.362 ?	
C23	Votre entité a-t-elle déjà soumis des Procédures LCB/FT-P-C à l'AMSF ?'	
C24	Veuillez indiquer la date de la dernière transmission de votre manuel de procédures LCB/FT-P-C à l'AMSF.	
1.3 Gouvernance		
C25	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LCB/FT-P-C ?	Les mesures prises par le conseil d'administration et/ou la haute direction qui pourraient démontrer leur engagement dans les questions de LCB/FT-P-C pourraient inclure : (1) la haute direction inclut les questions de LCB/FT-P-C dans l'ordre du jour quotidien/ hebdomadaire/ mensuel/ trimestriel/ annuel ; (2) la haute direction reçoit des rapports réguliers sur les risques, les tendances et les vulnérabilités en matière de BC/FT et prend des décisions immédiates pour gérer et atténuer les risques ; (3) la haute direction demande des rapports ad hoc sur les questions de LCB/FT-P-C chaque fois que des problèmes surviennent, et ordonne un audit interne ou externe pour tester les contrôles LCB/FT-P-C ; (4) sur la base des résultats de l'évaluation interne des risques de BC/FT à l'échelle de l'entreprise, la haute direction prend des décisions pour atténuer les risques plus élevés en augmentant les ressources humaines (en embauchant plus d'employés pour la LCB/FT-P-C), en achetant un logiciel de surveillance de LCB/FT-P-C ou un logiciel de filtrage des sanctions, etc. ;

C#	Question Text	Instructions
		(5) la haute direction approuve officiellement les politiques, les procédures et les amendements écrits qui leur sont relatifs chaque fois que des changements sont introduits à la législation LCB/FT-P-C ; (6) la haute direction demande des rapports réguliers sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques sur la base de l'évaluation des risques de BC/FT, des conclusions de l'audit interne, etc.
C26	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité reçoivent-ils régulièrement des rapports de LCB/FT-P-C ?	L'entité déclarante devrait indiquer si le conseil d'administration et/ou la haute direction reçoivent des rapports réguliers sur les risques et les vulnérabilités en matière de BC/FT-P-C, les tendances ainsi que la conformité globale en matière de LCB/FT-P-C. La haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle des risques globaux, devrait également superviser les risques et les tendances en matière de BC/FT-P-C.
C27	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité s'assurent-ils que les lacunes en matière de LCB/FT-P-C sont corrigées ?	L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle globaux des risques, prend des mesures dans le but de remédier aux lacunes dans les domaines de conformité LCB/FT-P-C et d'atténuer les risques de BC/FT-P-C. La nécessité d'agir peut être déterminée sur la base des résultats de l'évaluation des risques de l'entreprise en matière de BC/FT-P-C, des rapports périodiques de LCB/FT-P-C, des rapports d'examen fait sur place par les autorités de contrôle, etc. Des exemples de telles actions peuvent inclure : (a) l'approbation des ressources budgétaires afin d'embaucher plus d'employés en conformité LCB/FT-P-C, l'investissement dans les connaissances et l'expertise des employés par le biais de formations, de séminaires, de certifications, (b) l'achat des ressources informatiques (ressources techniques) nécessaires, telles que les systèmes de surveillance, les solutions de filtrage automatisé, (c) l'octroi de la priorité au domaine de la LCB/FT-P-C en matière d'audit interne, etc.

C#	Question Text	Instructions
C28	La haute direction de votre entité valide-t-elle (donne-t-elle son approbation pour) l'acceptation des clients à haut risque ?	En cas de vigilance renforcée, la haute direction peut être tenue d'approuver les relations d'affaires avec les clients à haut risque (tels que les PPE, par exemple) avant d'entrer dans la relation d'affaires et/ou de poursuivre la relation d'affaires. L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction assume ces responsabilités.
1.4 Conformité et violations		
C29	Votre entité a-t-elle fait face à des violations liées à la LCB/FT-P-C au cours des 5 dernières années ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a eu des manquements en matière de conformité, liés à la LCB/FT-P-C, y compris des lacunes mineures, au cours des 5 dernières années.
C30	Prière d'indiquer le nombre total de violations liées à la LCB/FT-P-C au cours des 5 dernières années.	Tout manquement à la conformité lié à la LCB/FT-P-C, y compris les lacunes mineures, devrait être recensé dans le cadre de cette question.
C31	Prière d'indiquer le nombre et le type de violations en matière de LCB/FT-P-C.	
1.5 Formation		
C32	Votre entité a-t-elle organisé une formation LCB/FT-P-C au cours de la période de déclaration ?	
C33	Votre entité a-t-elle dispensé une formation en LCB/FT-P-C à ses directeurs/sa direction au cours de la période de déclaration ?	
C34	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LCB/FT-P-C pour ses employés du front office au cours de la période de déclaration ?	
C35	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LCB/FT-P-C pour ses employés du back office au cours de la période de déclaration ?	
C36	Prière d'indiquer le nombre total de personnes formées sur les questions de LCB/FT-P-C au cours de la période de déclaration.	
C37	Les employés sont-ils tenus de participer à une formation en LCB/FT-P-C avant d'être affectés à des tâches en contact avec la clientèle ou à d'autres tâches en lien avec la LCB/FT-P-C ?	
C38	Veuillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures par personne consacrées à la formation initiale.	
C39	Les employés sont-ils tenus de suivre une formation périodique de remise à niveau pour renforcer leurs connaissances et leurs compétences en matière de LCB/FT-P-C ?	
C40	Veuillez indiquer le nombre d'employés ayant reçu une formation de remise à niveau au cours de la période de déclaration.	
C41	Veuillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures par personne consacrées à la formation de remise à niveau.	

C#	Question Text	Instructions
C42	Prière d'indiquer le nombre total d'activités de formation/sensibilisation sur les questions de LCB/FT-P-C au cours de la période de déclaration.	
C43	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles la diffusion de documents connexes (textes juridiques, procédures, orientations…) ?	
C44	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles des réunions internes ?	
C45	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles la consultation du site web de l'AMSF ?	
C46	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco ?	
C47	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco ?	
C48	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles une formation par une autre entité du groupe ?	
C49	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles d'autres activités ?	
C50	Quelles autres activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles ?	
C51	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LCB ?	
C52	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LFT ?	
C53	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LCB du groupe ?	
C54	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LFT du groupe ?	
C55	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés aux typologies ?	
C56	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à des cas pratiques ?	
C57	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à l'actualité ?	
C58	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à la corruption ?	

C#	Question Text	Instructions
C59	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés au financement du terrorisme ?	
C60	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés aux crypto-monnaies ?	
C61	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	
C62	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à l'évasion fiscale ?	
C63	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à la fraude ?	
C64	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets non susmentionnés ?	
C65	Quels autres sujets les activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert ?	
1.6 CDD – Mesures de vigilance		
C66	Votre entité enregistre-t-elle tous les éléments suivants dans sa base de données clients : • Prénom • Nom • Date de naissance • Lieu de naissance • Nationalité • Pays de résidence • Niveau de risque	
C67	Prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis.	
C68	Lorsque l'opération du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle la carte d'identité de l'individu ?	
C69	Lorsque l'opération du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle le passeport de l'individu ?	
C70	Lorsque l'opération du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle la carte de séjour de l'individu ?	
C71	Lorsque l'opération du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle le justificatif d'adresse de l'individu ?	

C#	Question Text	Instructions
C72	Lorsque l'opération du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle d'autres données concernant l'individu ?	
C73	Veuillez spécifier d'autres données de l'individu enregistré.	
C74	Votre entité identifie-t-elle tous les intermédiaires ou parties prenantes liés à la personne représentée ?	
C75	Votre entité effectue-t-elle le devoir de vigilance à l'égard de ces intermédiaires ou parties prenantes ?	
C76	Veuillez préciser quelles sont les mesures de vigilance effectuées auprès des intermédiaires et/ou des parties prenantes liés à la personne représentée.	
C77	La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant : • Nom • Pays d'incorporation • Date de constitution • Administrateurs / Directeurs • Bénéficiaires effectifs • Représentants légaux • Niveau de risque • Représentant de la société ou du client	
C78	Prière de préciser quelles informations ne sont pas recueillies.	
C79	La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant : • Donateurs • Fondateurs • Apporteurs d'affaires • Structures de détention complexes • Personne exerçant un contrôle direct/indirect sur une fondation • Protector • Settlor / Constituant • Actionnaires • Trustee	
C80	Prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis.	
C81	Votre entité enregistre-t-elle dans sa base de données d'autres informations relatives au client ou des informations relatives à l'activité du client ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des informations supplémentaires sont insérées ou enregistrées dans sa base de données, c'est-à-dire en plus des informations relatives au client, telles que : prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, pays de résidence, résidence fiscale, activité du client, arrière-plan socio-économique, origine des fonds et des informations relatives à l'activité du client telles que : titulaire du

C#	Question Text	Instructions
		compte, mandataire, bénéficiaire effectif, administrateurs/directeurs, actionnaires, représentants légaux, settlor/constituant, trustee, bénéficiaire d'une fiducie ou d'une construction juridique semblable à une fiducie, les fondateurs, les donateurs, personne qui exerce directement ou indirectement le contrôle de la fondation, protector, Structure de propriété complexe, et apporteurs d'affaires ?
C82	Prière de préciser quelles autres informations sont incluses dans votre base de données clients.	
C83	Lorsque la transaction du client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle l'extrait du registre du commerce du client ?	
C84	Lorsque la transaction avec le client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle les statuts du client ?	
C85	Lorsque la transaction du client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle le procès-verbal d'assemblée ?	
C86	Lorsque la transaction est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle les documents d'identité de tous les bénéficiaires effectifs (détenant au moins 25 % de l'entité) ?	
C87	Lorsque la transaction avec le client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle d'autres données ?	
C88	Veuillez préciser les autres données des personnes morales/constructions juridiques enregistrées.	
C89	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients sur Internet ?	
C90	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients à travers le Journal de Monaco ?	
C91	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients en utilisant des sites spécialisés dans les services de détection des risques ?	
C92	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients en utilisant des sites web d'entreprises ?	
C93	Votre entité recherche-t-elle des informations sur l'organisation du client, les membres du conseil d'administration, etc. ?	
C94	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients dans la presse ?	
C95	Quelles autres informations sont utilisées dans le cadre des recherches sur le client ?	
C96	Les résultats de la recherche sont-ils systématiquement enregistrés ?	

C#	Question Text	Instructions
C97	Les données concernant les anciennes relations clients sont-elles accessibles sur demande par l'AMSF ?	
C98	Votre entité identifie-t-elle et vérifie-t-elle ses clients à l'aide d'informations fiables et indépendantes dans tous les cas de CDD ?	
C99	Votre entité applique-t-elle une approche fondée sur le risque aux pour les mesures de vigilance (CDD) relatives à la clientèle (CDD) ?	
C100	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures qui précisent la différence dans la documentation et les exigences pour différents niveaux de CDD ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui précisent la différence dans la documentation et les exigences en matière de vigilance simplifiée, standard et renforcée.
C101	Prière de préciser le nombre total de clients uniques qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.	**Prière de réutiliser la réponse Q4.**
C102	Votre entité a-t-elle mis en œuvre des mesures de vigilance simplifiée pour des clients au cours de la période de déclaration ?	
C103	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques qui font l'objet de mesures de vigilance simplifiées.	
C104	Votre entité applique-t-elle une identification et une vérification renforcées de tous les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
C105	À quelle fréquence les clients classés comme présentant un risque élevé de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme font-ils l'objet de mesures de vigilance ?	
C106	Avez-vous sélectionné « Événement déclencheur » dans la question précédente ?	
C107	Veuillez identifier tous les événements déclencheurs du devoir continu de vigilance relatif aux clients classés à haut risque de BC/FT.	
C108	Votre entité prend-elle d'autres mesures pour les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
C109	Prière de préciser les autres mesures prises pour les clients à haut risque avant leur prise en charge.	
C110	Les politiques CDD de votre entité incluent-elles des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif ?	
C111	Quel est le pourcentage/ seuil de détention d'actions qui implique un enregistrement systématique des informations sur les bénéficiaires effectifs au sein de votre entité ?	
C112	Votre entité examine-t-elle la source du patrimoine avant l'entrée en relation de prendre en charge le client ?	

C#	Question Text	Instructions
C113	Votre entité effectue-t-elle des opérations en utilisant des actifs virtuels avec ou pour le compte de clients ?	
C114	Comment l'entité vérifie-t-elle les bénéficiaires effectifs des avoirs virtuels ?	
C115	Votre entité fait-elle appel à des tiers pour les procédures de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle ?	
C116	Votre entité effectue-t-elle des tests concernant la volonté et la capacité des tiers à fournir des informations au cours de la relation, sur demande et sans délai.	
C117	Veuillez indiquer la raison principale des difficultés (par exemple, raison juridique, raison commerciale, indisponibilité des informations, autre) et le type de tiers (par exemple, institution financière, EPNFD).	
C118	L'évolution des services demandés par les clients contribue-t-elle à l'identification de signaux d'alarme ?	
1.7 Mesures de vigilance renforcée		
C119	Avez-vous appliqué des mesures de vigilance renforcée à des clients au cours de la période de déclaration ?	
C120	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée lors de leur intégration.	
C121	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée dans le cadre des relations d'affaires.	
C122	Prière d'indiquer le pourcentage de clients uniques qui ont fait l'objet d'une vigilance renforcée.	C'est-à-dire le nombre de clients soumis à des mesures de vigilance renforcées ÷ le nombre total de clients.
C123	Prière d'indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	
C124	Prière d'indiquer le pourcentage de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	Pour obtenir ce pourcentage, il faudra diviser le nombre de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées par le nombre total de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques.
1.8 Évaluations des risques		
C125	Votre entité applique-t-elle à ses clients des notations de risque en matière de LCB/FT-P-C ?	
C126	Combien de niveaux de risque LCB/FT-P-C votre entité a-t-elle pour ses clients ?	
C127	Avez-vous eu des clients présentant un risque élevé en matière LCB/FT-P-C au cours de la période de déclaration ?	
C128	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques classés comme présentant un risque élevé de LCB/FT-P-C.	

C#	Question Text	Instructions
C129	Avez-vous des clients dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé ?	
C130	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé.	
C131	Les considérations relatives à l'affectation de haut risque de votre entité incluent-elles TOUTES les informations suivantes : • Pays de résidence • Activité • Statut PPE • Type de client • Produits et services • Types d'opérations • Canaux de distribution • Volume d'opérations • Nature des opérations • Un élément déclencheur	
C132	Prière de préciser quels éléments ne sont pas pris en compte.	
C133	Les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité incluent-elles des mesures supplémentaires non susmentionnées ?	
C134	Prière de préciser quelles mesures supplémentaires non susmentionnées sont incluses dans les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité.	
C135	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LCB/FT-P-C ?	évaluations des clients
C136	Votre entité utilise-t-elle une liste de pays sensibles pour l'évaluation des risques de LCB/FT-P-C ?	évaluations des clients
C137	Votre entité utilise-t-elle une liste d'activités sensibles pour l'évaluation des risques de LCB/FT-P-C ?	évaluations des clients
C138	Quelles activités client votre entité associe-t-elle aux clients à haut risque ?	
C139	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LCB/FT-P-C ?	évaluation propre de l'entité
C140	Votre entité examine-t-elle séparément les risques de BC et de FT ?	évaluation propre de l'entité
1.9 Audit / Contrôles		
C141	Quand a eu lieu le dernier audit effectué par le SICCFIN/AMSF pour votre entité ?	
C142	Votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit AMSF sur site ?	
C143	Date du dernier audit / inspection sur site de l'AMSF.	
C144	Votre entité a-t-elle effectué d'autres audits non susmentionnés ?	Audits liés à la LCB/FT-P-C uniquement

C#	Question Text	Instructions
C145	Précisez les types des autres audits et indiquez l'année du dernier audit de chaque type.	Audits liés à la LCB/FT-P-C uniquement
	1.10 Opérations en espèces	
C146	Votre entité effectue-t-elle des transactions en espèces avec des clients ?	Qu'il s'agisse de paiements entrants ou sortants
C147	Votre entité applique-t-elle des contrôles et des procédures spécifiques de LCB/FT-P-C pour les opérations en espèces ?	
C148	Prière de décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces que votre entité applique.	
	1.11 Surveillance	
C149	Votre entité a-t-elle mis en place un système pour surveiller les opérations afin de détecter d'éventuelles suspicions et signaler les opérations suspectes ?	
C150	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par les clients au cours de la période de déclaration.	**Prière de réutiliser la réponse Q5.**
C151	Disposez-vous d'un système qui génère des alertes liées au blanchiment de capitaux ?	
C152	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes généré au cours de la période de déclaration par le système, liées au blanchiment de capitaux.	
C153	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au blanchiment de capitaux.	
C154	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au blanchiment de capitaux.	
C155	Disposez-vous d'un système qui génère des alertes liées au financement du terrorisme ?	
C156	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes relevées au cours de la période de déclaration par le système, liées au financement du terrorisme.	
C157	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au financement du terrorisme.	
C158	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au financement du terrorisme.	
C159	Votre entité a-t-elle officialisé et utilisé les seuils d'identification requis par votre secteur ?	
C160	Votre entité prend-elle en compte les transactions multiples ou cumulatives ?	
C161	Combien de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle déclenchées par des seuils ont été effectuées au cours de la période de déclaration ?	
C162	Votre entité surveille-t-elle les transactions en espèces des clients pour s'assurer que la limite de 30 000 euros n'est pas dépassée dans les six mois ?	

C#	Question Text	Instructions
C163	Combien de fois votre entité a-t-elle refusé la transaction d'un client parce qu'elle dépassait la limite de 30 000 euros en espèces dans les six mois ?	
C164	Avez-vous rejeté des opérations en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire ?	
C165	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations entrantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	
C166	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds entrants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	
C167	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations sortantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	
C168	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds sortants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	
1.12 Conservation des informations		
C169	Votre entité conserve-t-elle les informations relatives aux opérations pendant au moins 5 ans ?	
C170	Votre entité conserve-t-elle toutes les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales pendant au moins 5 ans après la fin d'une relation client ?	
C171	Votre entité conserve-t-elle ces informations et documents dans un endroit sûr et sécurisé ?	
C172	Ces informations et documents sont-ils rapidement mis à la disposition des autorités compétentes sur demande ?	Lorsqu'elle fournit sa réponse, l'entité déclarante devrait tenir compte des facteurs suivants : (1) Les données ci-dessus sont-elles recueillies sous forme électronique et sont facilement récupérables à partir des systèmes informatiques ? (2) Le système informatique a-t-il la fonctionnalité de filtrer et de trier les informations afin qu'ils puissent être récupérés rapidement ? (3) Y a-t-il un effort manuel requis pour trouver les données des clients, par exemple, si les fichiers sont stockés uniquement en version papier, ou, lorsqu'ils sont stockés sous forme électronique, les systèmes informatiques ne sont pas configurés pour permettre un accès facile aux données requises.
C173	Votre entité dispose-t-elle de sauvegardes des informations relatives aux CDD et aux correspondances commerciales avec un plan de récupération des données ?	

C#	Question Text	Instructions
	1.13 Sanctions financières ciblées	
C174	Les politiques et procédures de l'entité couvrent-elles de manière adéquate le filtrage et les alertes des sanctions financières ciblées pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent de manière adéquate les éléments de filtrage et d'alerte des sanctions financières ciblées. Les politiques et procédures doivent couvrir les exigences ciblées liées aux sanctions financières concernant au moins les éléments suivants : (a) clients, bénéficiaires effectifs, parties à une opération, tiers concernés (intermédiaires, agents) ou autres personnes liées ; (b) fréquence et portée du filtrage ; (c) traitement des alertes, des faux positifs (y compris comment les alertes doivent être résolues lorsque les informations sont indisponibles, incomplètes ou potentiellement non fiables).
C175	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité sont-ils impliqués dans la surveillance des risques et des questions de conformité liés aux sanctions financières ciblées quant au financement du terrorisme et de la prolifération ?	La réponse devrait contenir des informations sur l'implication du conseil d'administration ou de la haute direction dans la surveillance des risques et des questions de conformité liées à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées. L'engagement pertinent peut inclure : (1) l'approbation par le conseil d'administration ou la haute direction des politiques, procédures et directives relatives aux sanctions financières ciblées ; (2) l'approbation (affectation) de ressources financières, techniques (informatiques) ou humaines visant à accroître le niveau de conformité aux obligations des sanctions financières ciblées, telles que le renforcement des connaissances et des compétences des employés dans le domaine des sanctions financières ciblées (formations, séminaires, certificats) et/ou le recrutement d'employés supplémentaires, l'allocation des ressources nécessaires à la mise en place de solutions de filtrage automatisé, etc., (3) des rapports réguliers sur la conformité des sanctions financières ciblées, y compris les risques de contournement des sanctions, les tendances et les vulnérabilités, (4) l'organisation d'audits internes en matière de sanctions financières ciblées et la mise en œuvre de

C#	Question Text	Instructions
		mesures en temps opportun pour remédier aux déficiences, etc.
C176	Votre entité dispose-t-elle de politiques et de procédures concernant le contrôle direct et indirect des avoirs des personnes ciblées par les sanctions financières pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	
C177	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures concernant le gel des avoirs (sans délai) des personnes désignées par des sanctions financières ciblées et leur signalement aux autorités compétentes?	
C178	Votre entité consulte-t-elle la liste nationale de gel des avoirs lors de l'intégration des nouveaux clients ou lors de la mise à jour de la liste ?	
C179	Votre entité dispose-t-elle d'un système de vérification de la base de données clients ?	
C180	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les titulaires de compte?	
C181	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les mandataires?	
C182	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires effectifs?	
C183	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les administrateurs/directeurs?	
C184	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les actionnaires?	
C185	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les représentants légaux?	
C186	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les settlors/constituants?	
C187	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les trustees?	
C188	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les protectors?	
C189	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les apporteurs d'affaires ?	
C190	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires des fonds ?	

C#	Question Text	Instructions
C191	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les structures de propriété complexe ?	
C192	Avez-vous des clients qui ont des chaînes de paiements à destination ou en provenance de bénéficiaires effectifs finaux ?	
C193	Votre entité procède-t-elle à des filtrage (terrorisme, prolifération, sanctions financières) sur des sujets pertinents pour toute la chaîne des paiements jusqu'au bénéficiaire final ?	
C194	Votre entité a-t-elle identifié une personne/des transactions liées au financement du terrorisme ou à la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de référence?	
C195	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	
C196	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
C197	Prière d'indiquer la valeur totale des avoirs gelés liés au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	
C198	Prière d'indiquer la valeur totale des avoirs gelés liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
C199	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la Direction du Budget et du Trésor (DBT) concernant le financement du terrorisme.	
C200	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la DBT concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive.	
C201	Votre entité a-t-elle pris d'autres mesures liées au financement du terrorisme ou au financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	
C202	Votre entité a-t-elle pris d'autres mesures liées au financement du terrorisme ?	
C203	Votre entité a-t-elle pris d'autres mesures liées au financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	
1.14 Personne politiquement exposée (PPE)		
C204	Votre entité prend-elle des mesures pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?	
C205	Quelles mesures votre entité applique-t-elle pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des PPE ?	

C#	Question Text	Instructions
C206	Quelles procédures supplémentaires de LCB/FT-P-C sont appliquées pour les PPE (par rapport à un client à risque standard) ?	L'entité déclarante devrait fournir une liste des mesures supplémentaires spécifiques et renforcées qui sont prises pour les PPE par rapport aux clients à risque standard. Par exemple : (a) avant d'établir une relation d'affaires, (b) au cours d'une relation d'affaires. Si les mesures susmentionnées diffèrent pour les PPE locales et étrangères, prière d'indiquer quelle mesure s'applique à une PPE locale et laquelle s'applique à une PPE étrangère.
C207	Etes-vous entrée en relation avec des PPE au cours de la période de déclaration ?	
C208	Un filtrage des PPE est-t-il effectué dans le cadre du processus de CDD pour les nouveaux clients ?	
C209	Veuillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures consacrées par le personnel chargé de la LCB/FT-P-C en amont de l'accueil d'un nouveau client PPE.	
C210	Veuillez indiquer une estimation du pourcentage de correspondance entre les informations auto-déclarées et la détermination du statut de PPE.	
C211	Le filtrage des PPE a-t-il lieu de façon continue ?	
C212	Veuillez indiquer le nombre moyen approximatif de jours nécessaires à la réévaluation du statut de PPE après des événements (tels que des changements de fonctions politiques).	
C213	Les PPE font-elles l'objet d'une surveillance accrue ?	
C214	Votre entité considère-t-elle toutes les relations PPE comme à haut risque de LCB/FT-P-C ?	
C215	Votre entité a-t-elle toujours besoin de l'approbation de la haute direction pour intégrer un client ou un bénéficiaire effectif ou un bénéficiaire qui est une PPE et pour poursuivre une relation commerciale avec un client ou un bénéficiaire effectif ou un bénéficiaire qui devient une PPE après l'établissement de la relation commerciale ?	
C216	Parmi votre clientèle, avez-vous des personnes qui sont devenues des PPE en cours de la relation d'affaire pendant la période de déclaration ?	
1.15 Déclarations d'opérations suspectes		
C217	Votre entité s'est-elle enregistrée dans goAML ?	
C218	Veuillez préciser pourquoi.	(lorsque la réponse ci-dessus est non)
C219	Avez-vous identifié ou reporté des transactions ou activités suspectes à votre compliance officer au cours de la période de déclaration ?	
C220	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations et d'activités suspectes identifiées et déclarées en	(Pas nécessairement déposées à la CRF)

C#	Question Text	Instructions
	interne (au niveau de votre entité) au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration.	
C221	Votre entité a-t-elle déposé des DOS/DAS auprès de la CRF au cours de la période de déclaration ?	
C222	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C223	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre d'opérations suspectes, liées au financement du terrorisme, qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
C224	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au blanchiment de capitaux que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre d'opérations suspectes, liées au blanchiment de capitaux, qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
C225	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux sanctions financières ciblées que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C226	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C227	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
C228	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C229	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C230	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C231	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C232	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées à autre raison non-mentionnée ci-dessus que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C233	Prière d'indiquer le nombre total de tentatives d'opérations qui n'ont pas abouti et qui ont été déclarées à la CRF, au cours de la période de déclaration.	
C234	Votre entité a-t-elle réagi en interne aux opérations suspectes ? (Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client)	Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client, prise de mesures pour éviter les dénonciations, etc.

C#	Question Text	Instructions
C235	Votre entité a-t-elle pris des mesures pour renforcer les contrôles internes en matière de LCB/FT-P-C, amender les politiques et procédures ou entreprendre d'autres procédures pour améliorer la déclaration des opérations suspectes au cours de la période de déclaration ?	
1.16 Commentaires et retours		
C236	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
C237	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions, Signatories

S#	Question Text	Instructions
Signataires		
S1	La ou les personnes dont le nom et le titre sont ajoutés ici attestent qu'elles ont fourni des réponses exactes aux questions, au mieux de leurs capacités.	
S2	Le nom et le titre de la personne ajoutée ici attestent qu'elle est dûment autorisée à représenter l'entité déclarante et qu'elle s'est assurée que les données soumises ont été correctement examinées et constituent une représentation exacte, au mieux de ses capacités.	
S3	Avez-vous besoin de rendre ce questionnaire sous forme incomplète ?	Si ce n'est pas le cas, prière d'écrire « Complet ». Si c'est le cas, prière d'indiquer la raison de la soumission d'un questionnaire incomplet. Une soumission incomplète peut entraîner une attention supplémentaire ou d'autres actions.